



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Situé au 46, cours de la République, 69100 Villeurbanne

Tel : 04 78 68 78 05 – mail : assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188

Représenté par Stéphane Frioux, en qualité de Président

Ci-après dénommé « ENM »

Et

L'EHPAD Accueil des Buers

Situé au 3 impasse des sœurs, 69100 Villeurbanne

Tel : 04 78 94 03 97 - mail : direction@ehpadbuers.fr

N° Siret : 399 955 681 000 40 - APE : 8710A

Représentée par Mme Pascale BIVERT en qualité de Directrice

Ci-après dénommé « EHPAD des Buers »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son projet d'animation, l'EHPAD des Buers souhaite ouvrir l'établissement sur l'extérieur afin de favoriser le lien intergénérationnel et l'accès à la culture pour tous, à travers le développement de partenariats. L'EHPAD des Buers a souhaité faire appel à l'ENM pour proposer des concerts gratuits destinés aux résidents et à leurs familles.

Ces projets musicaux font partie intégrante du projet pédagogique des élèves de l'ENM. Ils leur permettent notamment de se confronter à d'autres publics.

ARTICLE 2 – MODALITES D'APPLICATION

Les élèves de l'ENM concevront avec leurs professeurs, dans le cadre de projets de classe, des programmes d'une durée allant de 30 à 45 minutes environ. En fonction du type de projet et de la période, les concerts pourront être donnés soit dans la chapelle de l'EHPAD, soit dans le jardin extérieur. L'EHPAD des Buers étant un établissement associatif et religieux, l'ENM s'engage à respecter l'esprit général du lieu et à concevoir des programmes musicaux en accord avec la direction, notamment pour les concerts dans la chapelle.

Dates des concerts :

- Lundi 7 mars à 15h à la chapelle : *Fantaisies pour flûte de G-P Telemann*

Par les élèves de la classe de traverso de Marion Hély, département musiques anciennes

- un après-midi en mai ou juin (à définir) à la chapelle : *Musique sacrée d'Orient*

Par les élèves de la classe de musique orientale de Thomas Loopuyt, département musiques traditionnelles

D'autres dates pourront s'ajouter en cours d'année, d'un commun accord entre les deux parties et dans le respect des modalités d'accueil et d'organisation établies dans la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCUEIL ET CONDITIONS TECHNIQUES

L'EHPAD des Buers s'engage :

- à mettre à disposition un lieu de représentation en ordre de marche ainsi que le piano de la chapelle accordé en cas d'utilisation pour les concerts donnés par l'ENM.
- à prévoir la présence d'au moins un membre du personnel de l'EHPAD les jours de concert pour l'accueil des groupes de l'ENM la bonne organisation des concerts.

L'ENM s'engage :

- à proposer des projets artistiques issus de travaux préparés avec des enseignants de l'école. Chaque enseignant référent sera présent avec ses élèves lors des concerts.
 - à informer la responsable des animations de l'EHPAD du programme des concerts au moins 3 semaines avant chaque représentation.
 - à ne déplacer le matériel de la chapelle qu'avec l'autorisation d'un membre du personnel de l'EHPAD des Buers.
 - à respecter le règlement intérieur de l'EHPAD des Buers et notamment la réglementation en vigueur concernant l'épidémie de Covid-19 (pass vaccinal, port du masque, distanciation avec les résidents).
- Le pass vaccinal des élèves et des enseignants sera contrôlé par un membre du personnel avant chaque concert.
- à relayer toute information nécessaire à la bonne organisation de ces concerts auprès de leurs élèves.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Les concerts sont donnés à titre gracieux. Aucun élève de l'ENM ne sera rémunéré pour les prestations effectuées. Ces concerts ont des objectifs pédagogiques et aucun contrat ne peut être établi directement entre les élèves de l'ENM et l'EHPAD des Buers.

L'accès à ces concerts est gratuit, et destiné aux résidents de l'EHPAD des Buers et leurs familles.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'ENM garantit au titre de son contrat d'assurance responsabilité civile les dommages causés aux tiers de son propre fait.

L'EHPAD des Buers garantit au titre de son contrat d'assurance responsabilité civile les dommages causés aux tiers et imputables à son activité.

Les élèves instrumentistes de l'ENM sont tenus d'assurer contre tous les risques leurs instruments personnels.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans aucun dédommagement ni indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi, sans que la responsabilité de l'une des parties ne puisse être mise en cause.

ARTICLE 7 - COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compte de sa signature et prendra fin le 2 juillet 2022.

Fait à Villeurbanne le 22 février 2022, en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne

Le Président,
Monsieur Stéphane Frioux

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to Stéphane Frioux, the President of the Syndicat Mixte de Gestion.

Pour l'EHPAD Accueil des Buers,

La Directrice
Mme Pascale BIVERT

A smaller, cursive signature in blue ink, likely belonging to Pascale Bivert, the Directrice of l'EHPAD Accueil des Buers.